N° 4128. Dimanche 19 Mars 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 18 mars 1848.

LA DÉMOCRATIE MODIFIERA-T-ELLE LA LÉGISLATION ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE?

On serait dans l'erreur si l'on pensait que la forme démocratique de gouvernement adoptée par la France n'influera pas, d'une manière logique et nécessaire, sur notre régime économique. On peut dire dès aujourd'hui qu'un des plus grands bienfaits de ce changement sera de modifier, dans le sens de la liberté commerciale, notre législation douanière. Il y a en effet une solidarité réelle entre l'application des doctrines démocratiques et l'affranchissement des industries des entraves et des tributs qu'elles subissent, entre les intérêts démocratiques et les intérêts commerciaux. Un lien secret les réunit. Le progrès de la liberté commerciale est une conséquence du développement des principes démocratiques. Sitôt qu'on voudra les séparer, on tombera inévitablement dans des contradictions choquantes.

En voici la raison : Que demandent les industries? Deux choses : la liberté et l'égalité. La liberté de s'approvisionner des matières premières, soit alimentaires, soit industrielles, au meilleur marché possible. L'égalité entre elles : c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de charges plus lourdes pour les unes que pour les autres, et que les bénéfices de l'une ne soient pas le produit des pertes de l'autre. Or, la liberté et l'égalité sont la substance même de la démocratie. Il serait singulier qu'en proclamant l'égalité politique des citoyens, égalité qui a sa réalisation dans le suffrage universel, on fît une exception en faveur des produits de diverses industries, aux dépens d'autres industries; que l'on vînt dire, par exemple : les bestiaux, les céréales, les fers produits par tels grands propriétaires, ou tels gros capitalistes, se vendront à des prix plus avantageux que les vins du Rhône ou les soieries de Lyon, parce qu'ils ne supporteront pas la concurrence étrangère. Il serait étrange de prétendre que, sous l'empire de la liberté, il y aura des industriels qui auront le privilége exclusif de survendre à leurs concitoyens certaines catégories de denrées ou produits manufacturés. N'y aurait-il pas contradiction, si la loi qui émancipe l'homme, qui accroît sa liberté, continuait à attirer son activité et ses capitaux vers des industries déterminées, en faisant à celles-ci des conditions de prospérité qu'elle refuse aux autres? Si l'homme est libre sur la place publique, il faut qu'il le soit dans son commerce et dans son industrie. Si la loi l'abandonne à lui-même dans l'appréciation des intérêts politiques, il faut qu'elle l'abandonne à lui-même dans l'appréciation de ses intérêts privés. Quand vous aurez la liberté pour principe de votre état politique, il est impossible que vous n'ayez pas la liberté des transactions pour conséquence.

Les esprits justes ne peuvent échapper à cette conclusion. Il est impossible qu'en interprétant les principes de la démocratie, les logiciens n'en trouvent pas la réalisation matérielle dans le progrès mesuré et continu de la liberté commerciale. Au reste, ce qui se passe chez les peuples les plus libéraux, les plus démocratiques, nous est un garant de ce qui se fera en France: La Suisse, où le pouvoir est descendu dans les mains de tous, est un pays où la liberté commerciale règne d'une manière absolue. Aux Etats-Unis, cette autre terre de liberté où chacun participe à la souveraineté, on a renoncé à toute intervention de la loi tendant à favoriser une industrie quelconque.

Mais à quoi bon aller chercher si loin la preuve que le triomphe de la démocratie est inséparable du progrès de la liberté commerciale? N'avons-nous pas le passé de la France pour nous répondre de l'avenir? Or, toutes les fois que les intérêts généraux ont été représentés, c'est-à-dire toutes les fois que la démocratie a eu le pouvoir, la liberté commerciale a surgi à côté d'elle; elles ont eu les mêmes victoires et les mêmes revers.

En 89, la Constituante, élue par six millions d'électeurs, abolit les octrois, les douanes provinciales, affranchit de tout droit l'entrée de toutes les matières premières, et n'impose que des taxes modérées sur tous les autres objets d'importation.

Sous la Convention, autre assemblée élue par le peuple en masse, mêmes principes économiques, mêmes soucis des intérêts des consommateurs, même franchise absolue pour l'introduction de toutes les substances alimentaires et des matières premières servant à l'industrie.

Sous l'Empire, la nation perd en même temps la liberté politique et la liberté commerciale. Cependant il faut observer que les restrictions apportées alors au commerce furent plutôt des nécessités ou des moyens de guerre que l'application calculée d'un système de protection et de privilége.

Mais quand la Restauration revint avec ses souvenirs du passé, avec ses prétentions féodales, avec ses tendances à constituer une aristocratie, lorsqu'enfin le droit fut donné à cent vingt mille électeurs de choisir les représentants de la nation parmi les grands propriétaires payant au moins 1,000 f. d'impôts, les intérêts des masses ne furent plus représentés, et alors on subit les droits protecteurs sur les céréales, les bestiaux, les sucres. En 1822, les forces de l'aristocratie s'étaient augmentées par le double vote; le système s'était perfectionné, et on vit s'accroître encore toutes les charges qui pesaient sur le consommateur. La protection érigea de véritables monopoles. Ce fut une orgie de cupidités affamées, où les législateurs se votèrent, sans pudeur, une rente plus ronde de leurs terres, un prix plus élevé de leurs bois, un revenu plus considérable de leurs capitaux consacrés aux hauts-fourneaux et aux grandes manufactures, en un mot une liste civile payée par le reste de la nation.

Nous vivons encore sous ce système, mais nous espérons que l'avénement de la démocratie le modifiera profondément. Nous comptons pour cela sur l'enchaînement logique des idées, et, s'il devait nous faire défaut, sur le bon sens de la nation fidèlement représentée.

NÉCESSITÉ D'ÉLOIGNER DE LYON LES OUVRIERS ÉTRANGERS SANS TRAVAIL.

Nous recevons fréquemment des réclamations de la part des ouvriers lyonnais. Toutes ces réclamations tendent au même but: renvoyer dans leur pays les ouvriers étrangers sans travail et sans moyen d'existence. Cette mesure, qui a déjà été prise dans d'autres villes, nous paraît juste, et elle sera bientôt indispensable. Cependant elle soulève quelques objections; nous allons y répondre.

En temps ordinaire, lorsqu'il y a du travail et des salaires pour tout le monde, les ouvriers de France exercent une large hospitalité à l'égard des étrangers, et ils les voient sans colère prendre part à leurs travaux, quoique cette concurrence empêche souvent le taux des salaires de s'élever, comme cela aurait lieu sans elle. Ces sentiments de confraternité, qui font tant d'honneur au caractère français, sont trop connus pour que les ouvriers étrangers sans travail ne comprennent pas qu'une mesure qui leur enjoindrait de rentrer dans leurs foyers n'aurait rien d'hostile ni de vexatoire.

La ville de Lyon, en effet, sera obligée d'ouvrir des ateliers de travail; pour payer les ouvriers qui y seront employés, elle sera contrainte de recourir à des impôts extraordinaires; ces impôts retombent sur la masse de la population. C'est donc un capital créé au moyen de contributions, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers sans travail. Plus le nombre de ceux-ci sera considérable, plus ce capital sera insuffisant et promptement épuisé. Maintenant, à qui donner du travail? à tout le monde indistinctement, ou seulement aux ouvriers de Lyon? La réponse n'est pas douteuse. Ni les communes de la campagne, ni celles des autres villes, ni celles du Piémont, de la Belgique ou de l'Allemagne ne concourront aux efforts et aux sacrifices que nous allons faire pour créer des ressources dans un moment où tout le monde en manque. Ces ressources seront donc limitées par la force des choses; elles ne doivent donc s'appliquer qu'à un nombre limité d'ouvriers. Cette limite doit être indiquée par la nationalité des ouvriers. Les étrangers doivent retourner dans leur patrie; ils y trouveront ce que demandent vainement nos concitoyens moins heureux, du travail.

Mais la fraternité, dira-t-on, nous venons de la proclamer, et déjà vous la violez. Entendons-nous. La fraternité est obligatoire pour les deux parties. Si une seule obéit à ce sentiment, elle est infailliblement la dupe de l'autre. Si la fraternité m'oblige à donner la moitié de mon pain à l'étranger, elle oblige à son tour l'étranger à ne pas m'affamer en le partageant, s'il peut en trouver dans sa famille et dans son pays. Nous avons des devoirs généreux à remplir envers lui, nous les accomplissons avec orgueil; mais lui aussi a un devoir d'honneur à remplir envers nous, c'est de ne pas attendre que nous soyons réduits à l'indigence par notre générosité. Si l'hospitalité est un devoir, en abuser est une mauvaise action. Au nom de la fraternité, nous demandons que cette maxime ne soit pas oubliée.

Nous avons cru devoir entrer dans ces considérations, afin que l'exécution d'une mesure utile et urgente ne soit pas contrariée par une opposition plus généreuse que sage. La municipalité est engagée à prendre un arrêté par lequel les ouvriers étrangers non domiciliés depuis six mois dans la ville de Lyon, qui n'ont pas de trarail, et qui ne peuvent pas indiquer un maître prêt à leur en donner, soient contraints de quitter notre ville dans un délai déterminé. Un arrêté semblable, pris dans l'intérêt de tous, aura l'assentiment de tous, nous n'en doutons pas, et chacun se fera un devoir d'en faciliter l'exécution.

Une discussion juridique s'était engagée entre nous et la *Gazette de Lyon* au sujet de l'arrêté du commissaire du gouvernement provisoire en exécution des lois sur les congrégations non autorisées. Nous attendions avec empressement sa réponse; elle arrive aujourd'hui, mais elle est d'une nature telle, que nous devons à notre respect pour nous-mêmes de ne pas rentrer dans le débat, qui, du reste, est épuisé, bien décidés que nous sommes à rester sur le terrain de la légalité. Le pieux jurisconsulte nous reproche, en effet, de *tronquer* et de *dénaturer les textes,* en se gardant, toutefois, de prouver son affirmation. Il serait trop facile, et preuves en mains, de rejeter le gant à nos adversaires; mais discuter l'injure, suivant nous, c'est la mériter.

Qu'il nous suffise de déclarer une dernière fois que le gouvernement doit et fera exécuter les lois; que nous n'avons pas combattu dix-sept ans les envahissements de la faction cléricale pour abdiquer après la victoire;

Que l'on ne parviendra pas à établir, malgré la confusion qu'on voudrait tenter, que dissoudre les congrégations non autorisées, et à plus forte raison détruire par une loi celles qui l'ont été antérieurement, c'est violer la liberté de conscience, attaquer la liberté des cultes; car c'est là simplement un sophisme, attendu que des temples innombrables sont à toute heure ouverts à vos prières, à vos prédicateurs, et que vos ministres et vos fabriques sont plus richement dotés que ceux d'aucune autre secte chrétienne.

Parce qu'au demeurant, arguer de la liberté pour vouloir organiser des associations cloîtrées en dehors de la vie commune et des conditions normales de la société civile, échappant par leurs actes collectifs à la responsabilité individuelle, en même temps qu'à tout contrôle efficace de l'opinion publique par le mystère impénétrable dont elles s'enveloppent nécessairement, des associations dont les membres abdiquent entre les mains d'un chef souverain toute initiative propre, toute indépendance de la pensée, c'est faire un incroyable abus des principes.

Parce qu'en définitive, les membres de ces associations, en outre de l'obéissance passive, de l'obéissance *du cadavre*, pour la volonté arbitraire, — même la plus monstrueuse, — de leurs supérieurs immédiats, relèvent encore d'un chef étranger, qui peut s'appeler indifféremment, selon les circonstances, Pie IX ou Grégoire XVI.

Parce que l'action du pouvoir républicain et l'exercice de ses droits ne sauraient être paralysés, sous le spécieux prétexte de la liberté, toutes les fois qu'il s'agira de réprimer des manifestations illicites et immorales.

Les bons citoyens doivent exercer un contrôle sévère sur les candidatures multipliées que chaque jour voit éclore. Pas de malentendus, pas de désaccord, pas de compromis; l'avenir en dépend.

Que chaque centre de population organise un comité électoral; que ce comité se mette en rapport, entretienne des relations assidues avec les autres comités du département; qu'une même pensée anime sur tous les points du sol les clubs improvisés; que de tous s'épanche sur les populations une agitation salutaire. Par la parole, par la presse, que tous les bons citoyens agissent et multiplient leurs efforts. Il faut que la vie politique éveille les campagnes, que le cultivateur prenne part au mouvement comme l'ouvrier des villes. Nul ne doit rester indifférent. Chacun, au poste que la Providence lui a assigné, doit faire acte de dévouement. Chacun, à cette heure solennelle, doit apporter à son pays tout ce qu'il a d'énergie et d'intelligence.

Le moment est décisif. L'urne du scrutin qui va s'ouvrir renferme les destinées de la France. La République en doit sortir triomphante et impérissable. Plus le succès sera grand, plus l'avenir sera beau.

Electeurs, cet avenir est dans vos mains. Vous appelez bien des périls si vous confiez aux hommes du lendemain la garde de la révolution, le soin de consolider et de développer la victoire. Loin de vous les hommes douteux, les convictions flottantes, les opinions incertaines. Repoussez les gens habiles qui par d'adroits calculs ont ménagé tous les partis et caressé toutes les influences; les égoïstes qui, dans un intérêt personnel, ont traîné dans la boue le drapeau sacré de la France; les fonctionnaires avides qui mesuraient leur dévouement à la patrie au chiffre de leur traitement; les satisfaits qui ont amnistié toutes les hontes et breveté toutes les apostasies. N'acceptez pas les services de ceux qui n'ont pas su défendre la liberté et qui n'ont pas eu foi dans les principes de la démocratie.

Que chacun se pénètre de cette pensée : Nous marchons dans l'inconnu, à la conquête d'un monde nouveau. Chercheurs infatigables, il faut le trouver ou périr.

L'alternative est grave. Pour la résoudre, il faut plus que de l'esprit, plus que du talent, il faut du cœur. Des hommes de grand cœur, des hommes de dévouement, des hommes de caractère ferme et élevé, voilà ceux qu'il faut envoyer à la Constituante.

Ces hommes, on les trouvera dans les rangs éprouvés du parti républicain. Ceux dont le courage a bravé les persécutions, ceux dont la constance a survécu aux plus rudes épreuves, ceux qui sont restés entiers et purs dans leur foi, sont les seuls dignes de nos suffrages. Seuls ils seront à la hauteur des événements; seuls ils peuvent réaliser l'avenir dont ils n'ont jamais douté; seuls enfin ils sont capables d'élever l'édifice où viendront s'abriter, heureuses et libres, les générations futures.

A une situation nouvelle, des hommes nouveaux. Pour fonder une république, des républicains.

On nous annonce un fait qui est de nature à exercer sur la situation financière de notre ville la plus heureuse influence.

Sous les auspices et par les soins actifs de quelques négociants pleins de courage et de dévouement à la chose publique, un établissement de banque va être mis de suite en activité; il est constitué avec le concours de 100 ou 150 maisons de commerce des plus recommandables par la réputation de loyauté et de solvabilité dont elles jouissent.

Ses opérations auront un but tout spécial, en dehors de toutes opérations sur les valeurs industrielles ou autres spéculations hasardeuses, et, loin de créer au comptoir national un obstacle ou une concurrence en détournant les capitaux privés dont cette institution a besoin, la banque dont nous parlons sera pour cet établissement un précurseur nécessaire; elle a, en effet, pour objet direct et essentiel d'opérer le recouvrement de toutes les sommes dues à notre place par la clientelle de la province.

Dans l'état présent des choses, et la plupart des maisons de banque étant complétement paralysées, ces recouvrements ne se font plus. Faire cesser cette impossibilité, accélérer le retour des espèces vers nos caisses particulières en faisant venir du numéraire par groupes, tel est le but, tel sera l'effet de l'établissement tout patriotique que fondent en ce moment les marchands lyonnais, et que ne sauraient trop appuyer les capitalistes et tous ceux qui peuvent s'intéresser efficacement au rétablissement de la confiance et de la prospérité financière de notre cité.

Nous donnerons d'ici à peu de jours les noms des maisons où l'on pourra souscrire.

Nous avons reçu hier une lettre anonyme dans laquelle on nous reproche de n'avoir pas fait connaître l'instruction ministérielle pour l'exécution du décret sur les élections générales. La personne qui nous a écrit se trompe, nous avons donné avant-hier ce qu'elle nous a réclamé hier. Nous préparons en ce moment un travail qui sera court et lucide, et qui pourra servir de guide à tous les citoyens pour exercer sûrement et librement les droits que la révolution de février leur a enfin accordés.

Nous avons dit hier que la liberté de la presse donnée au Piémont n'était qu'une fiction ; la lettre suivante vient confirmer ce que nous avons avancé.

« Lyon, le 17 mars 1848.

» Monsieur le rédacteur,

» Une spoliation odieuse, incroyable pour le temps où nous vivons, vient d'être commise à mon détriment.

» J'ai expédié, il y a peu de jours, à un de mes compatriotes, établi à à Turin (Piémont), une caisse renfermant divers objets de commerce, et dans laquelle j'avais mis plusieurs journaux contenant la relation des événements politiques survenus en France, et notamment à Lyon, depuis la proclamation de la République en cette ville. Mais quelle n'a pas été ma surprise, lorsqu'hier j'appris, par une lettre de mon correspondant, que les journaux que je m'étais fait un plaisir et un devoir de lui envoyer ont été impitoyablement saisis à la frontière par les douaniers du gouvernement sarde?

» Après les réformes libérales qui viennent d'être concédées au royaume de Piémont, avec une charte qui les garantit, pouvait-on s'attendre à un acte aussi matériellement liberticide de la part d'un gouvernement qui ose se dire constitutionnel? Un tel fait paraît incroyable, mais il n'est pas moins de la plus exacte vérité...

» On peut juger maintenant de quel excès de liberté le souverain de ce pays gratifie son peuple, et de quel œil il doit voir notre République, puisque ses sujets n'ont pas même la faculté de recevoir les journaux français.

» Agréez, etc. **P. SÉON.** »

La nouvelle répandue hier à Lyon de la retraite de M. Ledru-Rollin et de son remplacement par M. Cormenin n'était qu'un bruit de bourse; une dépêche arrivée hier et notre correspondance de ce matin la démentent complétement.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

TURIN, *le 14 mars* 1848.—Les Français domiciliés et résidant à Turin ont fait célébrer le 14 mars dans l'église nationale de la *Madre di Dio*, et en grande pompe, un service funèbre pour leurs frères morts en combattant pour la défense de leur liberté dans les journées de février. Le catafalque était décoré d'emblèmes nationaux et funéraires. Sur le fronton du temple on lisait : *Aux Français morts pour la patrie.*

Un assez nombreux concours d'Italiens et de Savoisiens s'était joint au cortége portant un crêpe au bras et un ruban tricolore à la boutonnière, et remplissait l'église de la *Madre di Dio*. Le *Requiem*, organisé et dirigé par les maestri Rossi et Sain-d'Arod, a été exécuté par un orchestre composé des artistes les plus distingués de Turin, auxquels étaient réunis de nombreux dilettanti ainsi que l'élite des chanteurs de la chapelle royale.

Cette cérémonie a été imposante par l'esprit patriotique et religieux qui y a présidé, et qui resserre avec une force nouvelle les nœuds existant entre les Français et les Italiens. Après l'absoute, on s'est retiré sans aucun discours ni autre manifestation extérieure, et la foule s'est dispersée en silence et avec le plus grand calme.

Une souscription avait été organisée à l'intention de cette solennité funèbre, et l'excédant des dépenses sera prochainement envoyé à Paris, au gouvernement provisoire, pour être distribué aux blessés, aux veuves et aux orphelins.

Paris, le 16 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le gouvernement provisoire a reçu aujourd'hui la lettre suivante :

« *Le gouverneur de la Banque de France à M. le ministre secrétaire d'état des finances.*

» Paris, le 15 mars.

Monsieur le ministre,

» J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, jour par jour, des opérations de la Banque ; vous avez bien voulu apprécier les efforts qu'elle a faits pour soutenir les transactions commerciales et le crédit public.

» Du 26 février au 15 mars, c'est-à-dire en quinze jours ouvrables, la Banque a escompté à Paris la somme de 110 millions.

» Sur 125 millions qu'elle devait au trésor, elle en a remboursé 77.

» Nous ne comprenons pas dans ce chiffre 11 millions mis à la disposition du trésor dans divers comptoirs, pour subvenir aux besoins urgents des services publics dans les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, de l'Isère, du Bas-Rhin, de la Manche, des Côtes-du-Nord et de la Charente-Inférieure.

» De plus, la Banque a escompté 43 millions dans les villes où elle possède des comptoirs, et elle a ainsi soutenu le commerce et le travail à Angoulême, Besançon, Caen, Châteauroux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier, Mulhouse, Reims, Saint-Etienne, Saint-Quentin, le Mans, Strasbourg et Valenciennes.

» Par les escomptes à Paris, elle a cherché à empêcher la suspension de paiements des banques départementales de Rouen, du Havre, de Lille et d'Orléans. La banque de Marseille a été aidée par le comptoir de Montpellier.

» La promptitude et la largeur des opérations de la Banque lui donnaient l'espoir de dominer la crise; elle s'en est flattée jusqu'à ce jour; elle y serait probablement parvenue sans les demandes provoquées par des besoins extraordinaires et exagérées par la peur.

» Dans l'intervalle du 26 février au 14 mars au soir, l'encaisse de Paris a diminué de 140 à 70 millions, soit de 70 millions.

» Ce matin une panique s'est déclarée. Les porteurs de billets se sont présentés en foule à la Banque, de nouveaux guichets d'échange ont été ouverts pour accélérer le service. Plus de dix millions ont été payés en numéraire. Il ne reste ce soir à Paris que 59 millions.

» Demain, la foule sera plus considérable : encore quelques jours, et la banque sera entièrement dépouillée d'espèces. Dans ces graves circonstances, nous devons recourir à votre vigilante et énergique sollicitude et à celle du gouvernement.

» Le conseil-général de la Banque, délibérant sur cet état de choses, m'a chargé de vous soumettre la proposition de demander au gouvernement provisoire les dispositions suivantes :

» Jusqu'à nouvel ordre, les billets de la banque de France et de ses comptoirs seront réputés monnaie légale. La Banque de France ne sera pas tenue de les rembourser contre espèces.

« La Banque de France est autorisée à émettre des billets de 200 f. Le maximum de la circulation totale de la Banque de France et de ses comptoirs ne pourra excéder 350 millions. La Banque de France publiera tous les huit jours sa situation au *Moniteur*.

» Agréez, etc. D'ARGOUT. »

» Approuvé : F. ARAGO, DUPONT (de l'Eure), GARNIER-PAGÈS, A. CRÉMIEUX, MARIE. »

Suit un décret signé de tous les membres du gouvernement provisoire qui formule en articles la proposition de M. d'Argout, en y ajoutant cette mesure que, pour faciliter la circulation, la Banque de France est autorisée à émettre des coupures qui, toutefois, ne pourront être inférieures à 100 fr.

— Ce matin, une sorte d'émeute a eu lieu à l'Ecole-Militaire. Le commandant a voulu faire arrêter deux soldats qui avaient frappé leur officier; il a été maltraité, les épaulettes lui ont été arrachées, et il a été conduit au ministère de la guerre au milieu des menaces et des coups. On voulait le forcer à donner sa démission.

Espérons qu'un conseil de guerre va promptement tirer raison de cet outrage à la discipline.

— D'après une décision de M. Lamartine, ministre des affaires étrangères, le titre d'ambassadeur est supprimé, sauf les cas exceptionnels où il conviendrait à la République de donner à son représentant un caractère plus général et plus solennel, comme, par exemple, pour la signature d'un traité européen, ou pour représenter la République dans un congrès. Les agents extérieurs de la République seront désormais : 1° les envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires de la République; 2° les chargés d'affaires; 2° les secrétaires de légation; 4° enfin, les aspirants diplomatiques, qui remplaceront les attachés payés et les attachés indemnisés actuels. Cette classe de jeunes élèves diplomates recevra un traitement d'encouragement de l'Etat, pour aider seulement les familles qui destinent leurs fils à la diplomatie, et pour donner à tous les emplois diplomatiques une accessibilité à la démocratie républicaine, fondée sur l'égalité.

— MM. les ministres de la justice et de l'intérieur ont décidé qu'aucune suspension ne serait prononcée directement à l'avenir contre la magistrature assise par les commissaires du gouvernement. Si les plus impérieuses nécessités d'ordre public semblent à un de MM. les commissaires commander la suspension, il s'adressera à M. le ministre de l'intérieur, qui en référera lui-même à M. le ministre de la justice, chargé de statuer. Les commissaires n'ont d'ailleurs pas reçu le pouvoir de révoquer les magistrats.

— A Saint-Malo et à Granville, la population a voulu s'opposer à l'embarquement de bestiaux pour l'Angleterre. A Granville, elle y a réussi.

—Lundi et mardi, des désordres ont eu lieu à Lille. Des ouvriers sans travail ont formé des rassemblements et brisé les vitres de quelques manufactures.

— Les nouvelles de l'Allemagne portent qu'une vive agitation y règne. On assure qu'il a été fait des barricades à Leipsick.

Par arrêté du gouvernement provisoire en date du 15 mars, ont été nommés :

Premier avocat-général à la cour d'appel de Lyon, M. Loyson, avocat-général à la même cour, en remplacement de M. Souëf;

Avocat-général à Lyon, M. Belloc (Hippolyte), avocat, en remplacement de M. Loyson;

Avocat-général à Lyon, M. Valentin (Emile), avocat, en remplacement de M. Marnas;

Substitut du procureur-général près la cour d'appel de Lyon, M. Lardière, en remplacement de M. Gaulot;

Substitut près le tribunal de Lyon, M. Tabouret, avocat, en remplacement de M. Mercier;

Substitut près le même tribunal, M. Potton, avocat, en remplacement de M. Rieussec;

Substitut près le même tribunal, M. Guilland, substitut à Roanne;

Substitut près le même tribunal, M. Lablatinière, avocat, en remplacement de M. Baudrier.

Avis administratif de la guerre.

Dans la vue de seconder l'élan patriotique qui se manifeste avec tant d'ardeur sur tous les points de la France, le ministre de la guerre rappelle que les engagements volontaires sont ouverts pour tous les corps de l'armée.

Ainsi, tout Français réunissant les conditions exigées par la législation en vigueur pour être admis sous les drapeaux de la République peut se présenter au commandant du dépôt de recrutement de son département, pour obtenir, s'il y a lieu, le certificat d'acceptation avec lequel il sera admis par le maire du chef-lieu de canton, à Paris par le maire de son arrondissement, à contracter un engagement volontaire, afin d'entrer immédiatement dans les rangs de l'armée appelée à défendre glorieusement notre indépendance et nos frontières, si elles étaient menacées.

Le 15 mars a eu lieu l'ouverture de l'exposition des tableaux au musée du Louvre.

La foule était aussi grande que si chacun n'avait pas ses affaires qui le sollicitent activement. Nous avons même remarqué beaucoup de toilettes élégantes qui ne dédaignaient pas le contact de la blouse ouvrière, et nous citons de tels rapprochements avec un vrai plaisir. Ils tendent à adoucir les aigreurs, parfois injustes, de ceux qui ont long-temps souffert, et ils sont un bon exemple pour les riches qui montrent une réserve et une sorte de dédain inopportuns, une résistance anti-sociale et impolitique à fraterniser avec ceux qui sont des hommes comme nous, et qu'il faut bien appeler dans nos rangs, si nous voulons qu'ils reçoivent, par inoculation pour ainsi dire, le bienfait de l'éducation.

Mais je me hâte; le temps presse : nous n'avons qu'une heure pour visiter devinez combien d'objets? 5,180! oui, tout autant, et, sur ce nombre, 4,598 tableaux. Il faudrait, pour rendre un compte sommaire d'une telle accumulation d'œuvres d'art, toiles, marbres, gravures, etc., il faudrait trois jours de promenade presque solitaire; et nous avons une heure seulement, au milieu d'une foule compacte, bruyante, houleuse, presque impossible à traverser. Aussi, nous permettrez-vous de ne faire que peu de mentions. Ce que nous n'avons pas vu vaut peut-être mieux que ce qui a forcément frappé nos regards....

4,598 tableaux, c'est le double environ de ce qu'on avait tous les ans. L'ancien jury retranchait la moitié des toiles qu'on lui soumettait. Cette année on a tout admis, excepté les tableaux représentant les membres de l'ex-famille royale, lesquels depuis long-temps abusaient fort du droit de se montrer partout. On a tout admis, parce que le temps a manqué sans doute pour constituer un jury. Mais ce jury est une nécessité ; il ne s'agit que de le bien former. Les croûtes énormes qui se montrent au Salon sont une preuve éclatante qu'on ne peut tout accepter sans aucun contrôle ; car il y a là des œuvres dont MM. les concierges ne voudraient pas pour paravents.

Nous avons d'ailleurs vu un bon nombre de peintures traitées avec talent ; mais il n'y a pas une œuvre qui soit tout-à-fait hors ligne, comme *les Romains de la Décadence* de l'an dernier, par exemple.

Dans le salon d'entrée, nous avons remarqué avec intérêt un chien de Terre-Neuve enchaîné à sa cabane que la marée montante envahit de toutes parts. L'angoisse est parlante, dans la tête entière, dans l'attitude du pauvre animal entouré de ses petits.

M. Couder a fait *le Serment du Jeu-de-Paume*. Il y a là quelques bonnes qualités; mais pourquoi refaire l'œuvre de David? C'est encore une idée de la royauté déchue.—On aime les funérailles d'une jeune martyre, dans les catacombes de Rome, au temps des persécutions. Le funèbre cortége va franchir l'entrée des catacombes. Un des fossoyeurs l'attend, une lampe à la main. Un jeune pâtre baise le manteau où est enveloppée la jeune martyre.— Que de poésie dans le Christ nu, descendu de la croix, et entouré de ses derniers serviteurs, par Eugène Delacroix ! Un sujet tiré de l'histoire de Faust a le même succès, et offre les mêmes qualités de couleur et de poétique aspect.

Une barque d'émigrés rejoints par des républicains qui les arrêtent est pleine d'harmonie dans la couleur, et présente un aspect tout dramatique. Le nom de l'auteur nous échappe, et c'est dommage; nous aurions voulu le signaler, et lui dire en même temps que s'il traite encore de tels sujets, féconds en drame, il ait soin de ne plus donner aux personnages républicains des traits aussi repoussants. Cela flattait les hommes officiels d'hier ; mais il est temps que la vérité se fasse jour, et qu'on ne réserve plus pour ces hommes de fer d'une époque qui d'ailleurs, grâce aux progrès de la civilisation, ne reparaîtra plus, le visage de Satan.

Je n'ai pas même le temps de mentionner les fleurs, les paysages d'Armand Leleux, les *Turcs dansants* de son frère, tant de portraits, tants de charmants petits tableaux de genre. L'heure est impitoyable, et je n'ai plus que deux secondes pour écrire :

Sont quædam bona, sont mediocria, sont mala plura,

en ajoutant, toutefois, qu'il y a là beaucoup d'espérances que la démocratie fécondera.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

L'Académie de Lyon, 300 fr.

Etude de M. Laforest, 6e versement : MM. Félix Serre, 50 f. — Victor Thiollière, 25 fr. — Carrel, 50 fr. — Graille, 100 fr. — Guindrand, 10 fr.

MM. Hartmann et fils, 300 fr.

Etude de Me Dugueyt, 5e versement : M. J.-B. Dassier, 200 f. — Les administrateurs, professeurs, maîtres et élèves internes et externes du lycée de Lyon, 1,753 fr. 50 c.

Total d'aujourd'hui.	2,788 f.	50 c.
Total précédent.	262,993	60
Total jusqu'à ce jour	265,787 f.	10 c.

ERRATUM. — Dans la liste de souscription patriotique ouverte en l'étude de M. Dugueyt, notaire, publiée dans notre no du 17 courant, au lieu de : *Paturle*, 20 fr., lisez : 120 fr.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE VERSÉE CHEZ M. LORNAGE.

MM. J.-B. Revol, marchand de grains, 10 f. — Arnaud, 5 f.—Bouvard et Gouffard, brasseurs, 20 f. — Magnin, fabricant d'huile, 10 f. — Vermorel, charcutier, 5 f.— Couturier, épicier, 1 f. 50 c.— Carré, sabotier, 50 c. — Henry, cordier, 1 f. — Bullion, cafetier, 2 f. — Guinet, chapelier, 1 f. — Hoing, marchand fleuriste, 1 f. — Barrioz, bourrelier, 50 c. — Veuve Cayet, aubergiste, 2 f. — Reynaud, bennier, 2 f. — Armand, 10 c. — Girinon, boulanger, 50 c. — Dumas, marchand de chevaux, 2 f. — Mme Lafabrègue, herboriste, 50 c. — Bessy, marchand de faïence, 5 f. — Régny, marchand de grains, 10 f. — Revillon, horloger, 2 f. — Alix, épicier, 1 f. Archer, cafetier, 1 f. — Rabatel, boulanger, 2 f. — Martin, marchand de grains, 20 f. — Lestra, aubergiste, 20 f. — Revol frères, marchands d'avoine, 15 f. — Riche père et fils, marchands de vin, 15 f.

Total : 155 f. 40 c.

Chronique.

M. Antoine Guillon, rue Godefroy, 10, offre son argenterie à la ville de Lyon contre un bon qu'elle remboursera quand ses finances le lui permettront.

— Des citoyens tisseurs de soie de la Croix-Rousse ont annoncé l'intention de faire présent d'un drapeau à la garde nationale de Paris, en reconnaissance de sa noble conduite dans les journées de février.

Des listes de souscription sont ouvertes chez les citoyens dont nous avons donné hier les noms. Dans une réunion qui a eu lieu avant-hier, M. Lortet a été nommé trésorier.

— Des dames lyonnaises ont ouvert une souscription patriotique pour offrir un sabre d'honneur au citoyen Laforest.

On souscrit chez :

Mmes Rousseau, orfèvre, passage de l'Hôtel-Dieu;
Richard, opticienne, quai Saint-Antoine, 11;
Carle, orfèvre, quai Villeroy, 9;
Baron, marchande de nouveautés, rue du Plâtre, 10;
Valther, limonadière, rue de l'Arbre-Sec;
Charvet, charcutière, rue Poulaillerie;
Brun, Grande-Côte, 15;
Rey, rue Saint-Côme, à l'entresol, 1;
Mlle Elise Rostain, mercière, rue Clermont, 26;
Et au journal *le Censeur*.

— On nous écrit que depuis quinze jours le plus grand désordre règne à l'Hôtel-Dieu; les salles sont à toute heure encombrées de visiteurs, de marchands même, qui rendent impossibles les soins réclamés par les malades. Nous appelons l'attention de l'autorité sur ces faits qui peuvent gravement compromettre la santé des malades.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Lyon, 16 mars 1848.

» Monsieur le rédacteur,

» Vous avez entendu dire que le palais de l'archevêché fut menacé d'incendie dans la nuit du vendredi 25 au samedi 26 février. J'emprunte les colonnes de votre journal pour rendre hommage à la vérité. J'étais sur les lieux; les agresseurs furent en bien petit nombre, et les ouvriers repoussèrent avec horreur le projet qu'on leur prête. Guidés par des principes d'ordre, ils furent les premiers à

veiller à la garde de l'archevêché. Grâce à leur zèle et à leur dévouement, grâce aux mesures prises par l'autorité, tout a été respecté, tout est resté intact.

» A. Celles,

» *Secrétaire de l'archevêché.* »

—Les citoyens qui habitent le quartier des Pierres-Plantées se plaignent que les employés chargés du recensement pour les élections ne le font pas avec assez de soin, qu'ils ne montent pas dans les maisons. Nous appelons l'attention de l'autorité sur cet objet; il importe que le recensement soit fait avec exactitude, afin que tous les citoyens puissent jouir de leurs droits.

— On nous écrit d'Annonay :

« Il s'est formé deux comités pour les élections prochaines. L'un, sorti de l'élément populaire, s'est constitué sous le nom de *comité du peuple*, à la suite d'une assemblée générale convoquée par la voie des affiches et composée de près de quatre cents citoyens. Ce comité se compose de dix-huit membres choisis parmi les travailleurs des divers genres d'industrie de la localité. Il a pour président, vice-présidents et secrétaire deux conseillers municipaux, un ouvrier et le greffier de la justice de paix. Son but est d'appuyer les vues du gouvernement provisoire de la République dans toute leur intégrité, et d'envoyer à l'assemblée nationale des républicains purs, éprouvés, des hommes entièrement dévoués à la chose publique et aux intérêts des masses. L'autre s'est constitué de lui-même, sous le nom de *comité électoral républicain*. Ses membres se sont choisis entre eux, en s'adjoignant quelques ouvriers appelés individuellement.

» Ces deux comités sont animés d'excellentes dispositions républicaines plus ou moins tranchées; mais l'un d'eux n'a peut-être pas abjuré toute idée d'influence et de direction aux dépens de la liberté franche et entière qui doit présider aux élections. Ainsi, le jour même de la convocation générale qui a donné naissance au comité du peuple, plusieurs fabricants ont intimé à leurs ouvriers la défense de se rendre au lieu indiqué pour la réunion préparatoire, sous peine d'être renvoyés et privés de travail. Le lendemain, un ouvrier faisant partie de ce comité a été, en effet, congédié.

» Nous sommes loin de croire à de mauvaises intentions, mais nous nous voyons obligés de dire que ces petits moyens doivent être mis de côté; les élections doivent, avant tout, rester libres, et s'il est permis d'agir sur les électeurs par la voie de la persuasion, tous moyens d'intimidation doivent être proscrits sans réserve. »

— Le commissaire du gouvernement provisoire a pris la décision suivante en ce qui concerne l'uniforme de la garde nationale de Lyon :

Grande tenue. — Schako-keppy monté, en drap gros bleu, quatre passe-poils; hauteur du derrière, vingt et un centimètres et demi; hauteur du devant, dix-sept centimètres; visière ronde, légèrement abouchée; visière et jugulaires vernis noir; les jugulaires doivent rentrer dans le keppy; tour de tête vernis noir; largeur, deux centimètres trois quarts; galon du haut, largeur, deux centimètres et demi; impériale vernis noir.

Nature et couleur des passe-poils du haut : pour les officiers, or; pour les grenadiers, laine écarlate; pour les voltigeurs, laine jaune.

Six rangs de ganses carrées de la même matière et couleur que le galon partant de l'extrémité supérieure, et retenues par un petit bouton d'uniforme au centre de la cocarde. La cocarde placée à mi-hauteur du keppy.

Les galons pour keppy d'officier disposés suivant le grade, comme dans l'infanterie.

Pompon, boule et flamme rouge pour les grenadiers; boule jaune et flamme rouge pour les voltigeurs; boule rouge et flamme tricolore pour les adjudants et musiciens.

Epaulettes, corps et franges or pour les officiers; corps et franges argent pour les adjudants; contre-épaulette argent pour les musiciens; corps et franges laine rouge pour les grenadiers; corps et torsade jaune, franges rouges, pour les voltigeurs.

Galons or pour les sous-officiers, laine rouge pour caporaux de grenadiers, jaune pour voltigeurs.

Hausse-col pour les officiers.

Tunique drap gros bleu; passe-poils, collet, parement écarlate; sur le parement, une petite patte blanche, avec trois boutons (petits), en tout semblable à celle de Paris; sur le collet, à chaque angle, une grenade ou un cor : or pour les officiers; argent pour les adjudants; laine jaune (bouton-d'or) pour sous-officiers et gardes nationaux.

Bouton en cuivre jaune, même forme que celui de Paris; en légende : République française, le coq au milieu, la patte droite sur un globe.

Pantalon drap gros bleu, même nuance que la tunique; passe-poil écarlate.

Ceinturon noir, en vache vernie; hauteur, cinq centimètres et demi; plaque en cuivre uni, de la largeur du ceinturon et rectangulaire.

Cartouchière mobile, mêmes dimensions que celle de la ligne; sur celle des grenadiers, une grenade en cuivre; un cor en cuivre pour voltigeurs. Le porte-baïonnette également mobile, placé à gauche, à côté ou à la place du sabre.

Le sabre pour les sous-officiers et caporaux seulement.

Armes des officiers, sabre de la ligne, ceinturon verni (nouveau modèle), plaque dorée unie.

Fusil, bandouillière en vache noir cirée, boucle en cuivre. Musique, épée et ceinturon verni (nouveau modèle). Lyre en argent aux angles du collet.

Tambour, galons distinctifs comme à Paris.

Petite tenue.—Keppy-casquette en drap bleu, passe-poils, grenade ou cor : or pour officiers, laine rouge ou jaune pour grenadiers ou voltigeurs; schako couvert en toile cirée. (Le keppy remplaçant le bonnet de police n'est pas exigé.) La cartouchière couverte d'une toile grise, portant, imprimé en noir de chaque côté d'une grenade ou d'un cor, le numéro de la légion ou de la compagnie.

Les modèles de tous les objets ci-dessus sont déposés à l'Hôtel-de-Ville, et la qualité du drap désignée également par un échantillon.

AVIS. — MM. les fabricants et marchands drapiers qui désireraient concourir à la fourniture des draps pour la confection du costume de la garde nationale, sont invités à présenter, dans le plus bref délai, des échantillons, avec désignation précise des prix et déclaration des quantités qu'ils sont en mesure de livrer, en exécution de la délibération du comité central.

— Une réunion, la plus nombreuse qu'on ait encore vue à Chalon-sur-Saône, a eu lieu dimanche à la salle des fêtes de la commune.

Cette assemblée, modèle d'ordre et de tranquillité, a élu, sous la présidence du rédacteur du *Patriote de Saône-et-Loire*, le comité d'élections démocratiques de Chalon-sur-Saône.

—Dimanche 5 mars, l'arbre de la liberté a été planté à Autun. La garde nationale, le peuple tout entier sont venus saluer de leurs acclamations le symbole de nos traditions révolutionnaires. Les salves de l'artillerie, les airs républicains exécutés par la musique de la garde nationale, ont fait vingt fois courir dans des milliers de cœurs le frisson de l'enthousiasme de la liberté.

La Sociétété républicaine avait naturellement pris l'initiative de cette fête toute démocratique. Son appel a été entendu, et les sentiments patriotiques, long-temps comprimés dans les âmes, se sont manifestés avec une force, une unanimité qui comblent son espoir. Non, l'esprit généreux de la vieille cité n'est pas éteint; elle l'a prouvé en ce jour, où tant d'espérances, tant de vœux se portaient vers un seul but : la stabilité, la grandeur de la République inaugurée sous le feu par l'héroïque population de Paris.

Il n'y a que les fêtes d'un peuple libre et fier de sa souveraineté pour avoir ce caractère enthousiaste et grand. Citoyens, gardez-en le souvenir, si jamais l'intrigue, plus à craindre que la force, tentait de vous ramener des maîtres. (*Patriote.*)

Spectacles du 18 mars 1848.

GRAND-THÉATRE. — Relâche.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — Grande soirée donnée par M. Ph. Talon, prestidigitateur. — Didier l'honnête homme, vaudeville.—*Demain*, Grande fête de la Liberté. — Le Fils du Diable, drame en onze tableaux, précédé des Trois Hommes rouges, prologue.

Nouvelles diverses.

Il y a eu hier et avant-hier quelques troubles à Amiens, et le *Journal de la Somme* nous en donne une relation que nous analyserons en quelques lignes. Des jeunes gens, presque adolescents encore pour la plupart, se sont attroupés dans plusieurs rues centrales, en poussant des cris. Parmi eux on remarquait des étrangers qui paraissaient être des meneurs. On en a arrêté dix à douze, parmi ces derniers, qui ont été conduits à la citadelle. A deux heures, des bandes se sont formées; on chantait divers chants, parmi lesquels *la Parisienne*. A trois heures, une conférence annoncée la veille a eu lieu entre quinze fabricants et quinze délégués des ouvriers, dans un calme parfait. Sur les quinze délégués, neuf offraient, si cela était nécessaire, au nom de leurs camarades, de continuer leurs travaux au même prix; six demandaient un surcroît de 10 centimes. On a partagé le différend, et le mètre d'étoffe tissée sera payé 5 centimes de plus de main-d'œuvre. Après cette décision, les quinze ouvriers ont déclaré spontanément qu'ils reniaient complètement les hommes qui depuis deux jours suscitaient des troubles dans la ville, et que ces hommes étaient étrangers à leurs camarades, amis de l'ordre.

La garde nationale a fait tous ses efforts pour dissiper les rassemblements; elle n'y est parvenue entièrement qu'à minuit. On a crié encore dans les groupes *Vive Napoléon!* et *à bas la République!*

Nous recevons des lettres particulières qui nous signalent les influences auxquelles on doit ces troubles. Nous ne répéterons pas ce qu'on nous écrit, parce qu'avant de signaler les hommes ou les partis qui trahissent le peuple et la France, il faut qu'on soit dix fois sûr de ce qu'on dénonce. Mais que ces hommes ou ces partis se tiennent sur leurs gardes!

— Par arrêté du gouvernement provisoire, M. Vavin, ancien député, est nommé liquidateur général et chargé de l'administration provisoire des biens de l'ancienne liste civile et du domaine privé. Les fonctions de M. Vavin, sur sa demande formelle, seront gratuites. (*Moniteur.*)

— Voici une lettre trouvée dans les papiers de Louis-Philippe et datée du 11 juillet 1834. M. Thiers en est le signataire. Nous la produisons comme simple objet de curiosité. On y voit que dès ce moment M. Thiers et M. Soult étaient brouillés, et que dès lors aussi M. Talabot et M. Soult étaient en relations.

« Paris, 11 juillet, à six heures du soir.

» Sire, j'adresse à Votre Majesté deux rapports de bourse qui lui donneront une idée de l'effet produit à Paris par les nouvelles de Londres. Il règne beaucoup d'inquiétude à Paris sur le résultat des nouvelles combinaisons. On espère cependant, et je crois qu'on a raison d'espérer que le nouveau ministère sera dans la ligne de M. Stanley, et n'ira dans aucun cas au-delà de M. Peel. Notre ambassadeur a des ressources prêtes pour tous ces cas. Je crois donc qu'il n'y a pas lieu de trop s'alarmer. Paris est du reste fort calme. Les nouvelles de toutes les parties de la France sont excellentes. La Corse nous a envoyé ses deux bons députés Tiburce Sébastiani et Limpérani. Le maréchal ne m'a pas donné signe de vie (sans doute M. Soult). J'en ai fait autant de mon côté. Il a envoyé des articles aux journaux, un notamment au *Constitutionnel*, qui a été refusé comme inconvenant. Le directeur a insisté pour avoir le nom du porteur de l'article; c'était M. Talabot. Je puis affirmer le fait au roi. C'est un triste état que celui-là. Cependant les circonstances sont graves, et il faut que nous soyons sages et endurants. Pour mon compte, je serai d'accord avec le roi et mes collègues sur les sacrifices qu'il faudra faire au besoin d'union.

» Je remercie le roi des souvenirs qu'il a bien voulu me donner. Je répète au roi que tout est calme ici, et qu'il peut, sous ce rapport, se livrer à un parfait repos.

» Je prie le roi de recevoir l'assurance de mon respectueux dévouement. A. Thiers. »

— M. le ministre de l'instruction publique vient de publier une circulaire dans laquelle il engage MM. les recteurs à répandre autour d'eux toutes les assurances nécessaires au rétablissement de l'activité de la librairie universitaire. Le ministre les autorise, en outre, à faire savoir que son intention est qu'aucun livre d'étude rangé dans le catalogue de l'année 1847 à 1848 (l'année classique) n'en soit éliminé. Cette circulaire se termine ainsi :

« Que le mouvement et la paix renaissent donc à la fois dans nos écoles et dans les ateliers qui les desservent. La République, en excitant l'émulation de la jeunesse studieuse, doit contribuer à la prospérité de la librairie. Les encouragements au mérite et à l'intelligence appellent les livres. »

Nous devons rappeler, à l'occasion de cette circulaire, que M. de Salvandy s'efforçait de modifier le catalogue des livres classiques dans l'intérêt des congrégations, et il a fallu l'opposition persistante du conseil de l'instruction publique pour empêcher cette déplorable tendance de triompher. La circulaire actuelle aura, nous l'espérons, pour résultat d'effacer les dernières traces de ces serviles efforts de M. de Salvandy pour faire prévaloir les classiques des congrégations sur ceux recommandés par l'enseignement universitaire.

—Voici sur la sortie de la Conciergerie de MM. Beauvallon et d'Ecquevilley quelques détails publiés par le *Droit*, et dont il sera facile de vérifier l'exactitude :

« Le vendredi 25 février, à midi, M. Bourbonne, beau-frère de M. d'Ecquevilley, et un autre individu se sont présentés à la Conciergerie avec l'autorisation de visiter MM. Beauvallon et d'Ecquevilley; puis, après les avoir fait venir, ainsi qu'un autre détenu, ils ont supplié les gardes nationaux de service de signer une demande pour obtenir la mise en liberté des détenus.

» Beaucoup de gardes nationaux refusaient de signer, se fondant sur ce qu'il ne s'agissait pas de condamnés politiques. Les prisonniers insistaient, affirmant que leur intention n'était pas de fuir, mais d'aller soutenir la cause du peuple.

» D'Ecquevilley ajoutait que sa femme était à la mort, et qu'en demandant sa liberté, il voulait seulement avoir le temps de lui fermer les yeux; et, pour augmenter l'intérêt en sa faveur, il montrait une croix que le général Prim lui avait, disait-il, remise depuis sa condamnation.

» Cédant enfin à leurs instances, des officiers qui commandaient le poste ont donné leurs signatures, puis chacun en a fait autant. Alors un capitaine et deux officiers de la 7e légion et plusieurs hommes du peuple sont allés à la préfecture de police, où ils ont obtenu l'ordre de mise en liberté. »

Quoi qu'il en soit de cette explication, nous espérons que la justice ne demeurera pas inactive et qu'elle parviendra à faire réintégrer ces messieurs dans leur prison.

Bourse de Paris du 15 mars 1848.

La bourse a été très bonne, et le décret du gouvernement relatif au remboursement des billets de la Banque a produit un excellent effet. Le 5 0/0, fermé hier à 69 f., a ouvert aujourd'hui à 71 f.; il est monté jusqu'à 73 50, et il a fermé à 73. Le 3 0/0, resté hier à 46, a ouvert à 52 f. et a fermé à 50 f. Les actions de la Banque sont montées jusqu'à 1,600 f., et on a fermé à 1,500 f. Il s'est fait aussi plusieurs affaires à terme tant sur le 5 que sur le 3.

La nouvelle relative à M. Ledru-Rollin, nouvelle qui avait circulé hier à la Bourse, était fausse.

		1er cours.	2e cours.
Trois pour cent français		52	50
Cinq pour cent français		71	73
Cinq pour cent belge (1842)		50	»
Banque de France		1450	»
Obligations de Paris		1005	»
CHEMINS DE FER.	Saint-Germain	350	»
	Versailles (rive droite)	110	105
	Versailles (rive gauche)	105	»
	Paris à Orléans	700	740
	Paris à Rouen	400	415
	Rouen au Havre	200	205
	Avignon à Marseille	500	»
	Strasbourg à Bâle	90	87 50
	Orléans à Vierzon	227 50	227 50
	Orléans à Bordeaux	400	400
	Chemin du Nord	335	335
	Paris à Strasbourg	540	537 50
	Tours à Nantes	327 50	323 75
	Paris à Lyon	290	292 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT. 1er cours.	COMPTANT. dernier cours.	LIQUID. COUR. 1er cours.	LIQUID. COUR. dernier cours.	LIQ. PROCH. 1er cours.	LIQ. PROCH. dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire	215	»	»	»	»	»
prim de. 10	»	»	»	»	»	»

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Le grand meeting chartiste qui avait été annoncé pour le lundi 13, à Londres, dans Kennington-Common, a eu lieu sans aucun désordre.

A Gress-Green, dans le Yorkshire, à trois lieues de Leeds, plus de 10,000 hommes se sont réunis pour donner un témoignage de sympathie à la révolution française. Le drapeau républicain a été exhibé, et la nécessité d'une continuelle agitation chartiste hautement annoncée.

Le *Morning Advertiser* invite de la manière la plus pressante lord John Russell à proclamer dès le soir même, dans la chambre des communes, une politique progressiste qui peut seule le sauver. Droit électoral des tenanciers, parlements triennaux, et vote au scrutin, telles sont les réformes que réclame le peuple. Que lord John Russell annonce ce soir ce changement de politique, demain il serait trop tard (*too tate*). La destinée de l'administration whig tremble dans la balance.

Le *Chronicle* fait, avec une sorte d'entraînement qui lui est peu habituel, l'éloge de M. Lamartine et de la brave population de Paris.

« Jamais, dit ce journal, on ne vit autant de tempérance au milieu des tentations, de courage à l'heure du danger, de calme persévérant dans l'exécution d'une glorieuse révolution. »

PRUSSE.

Pas un seul habitant de Sarrelouis ne s'enrôle volontairement dans les régiments prussiens.

Une lettre particulière qui nous est communiquée, et qui est datée de cette place le 11 mars, contient, sur les préparatifs militaires de la Prusse et sur l'attitude de la population, des détails assez curieux. Voici un extrait de cette correspondance :

« Jeudi dernier, un bataillon du 30e de ligne prussien, composé entièrement d'hommes de la réserve et appartenant aux communes voisines de Sarrelouis ou à Sarrelouis même, s'est rendu sur les bords de la Saar pour recevoir ses effets d'habillement.

» Le colonel du régiment a harangué ces miliciens et leur a déclaré que l'ennemi était aux portes de la ville, puis il a crié : *Vive le roi de Prusse!* mais ce cri n'a été répété que par vingt sous-officiers et une dizaine d'officiers.

» Le colonel, irrité, a dit : « Mes enfants, vous n'êtes guère dévoués à » votre roi. »

» *Les miliciens se sont mis à rire.* »

— On lit dans l'*Observateur rhénan*, sous la rubrique de Berlin, 10 mars :

« Le citoyen Circourt est arrivé ici aujourd'hui, en qualité d'ambassadeur de la République française à notre cour. Le marquis de Dalmatie, aujourd'hui citoyen Soult, est révoqué. »

RUSSIE.

On écrit de Saint-Pétersbourg, à la date du 4 mars :

« C'est hier qu'on a appris à la fois à Saint-Pétersbourg la révolution de France et la proclamation de la République. L'empereur Nicolas a caché sous une apparente indifférence l'effet que lui a causé cette nouvelle. Cependant il n'a pu s'empêcher de dire aux officiers qui l'entouraient : *La France a un vertige; les Français sont des fous.*

» On parle aussi de mesures qui auraient été prises sur-le-champ pour augmenter l'effectif de l'armée. Dans l'ancien royaume de Pologne, où le système français est encore en vigueur, on appelle sous les drapeaux tout le contingent des recrues, et, dans les autres provinces de l'empire, il est question de lever 4 à 6 hommes par 500 habitants. Comme, sous le régime d'esclavage de la Russie, le paysan attaché à la glèbe représente, avec la terre, la fortune des nobles, et que chaque recrue serait pour le propriétaire une perte de 1,000 roubles (plus de 1,000 fr.), cette mesure ne manquera pas d'indisposer fortement la noblesse contre l'empereur. »

ETATS-UNIS.

On lit dans le *Journal du Havre :*

« Les correspondances de New-York, reçues par l'*Hibernia*, confirment pleinement la nouvelle de la conclusion définitive d'un traité de paix entre le Mexique et les Etats-Unis.

» Les membres du congrès mexicain, réunis à Queretaro, ont adopté le texte de la convention conclue entre le général Scott et les commissaires

mexicains, et à laquelle, par suite de l'adhésion de Santa-Anna, il ne manque plus que la ratification des Etats-Unis pour devenir définitive.

» Voici quelles sont, d'après les versions les plus accréditées, les bases du traité.

» La ligne frontière des deux républiques commencera dans le golfe du Mexique, à trois lieues de terre, en suivant le cours du Rio-Grande jusqu'à son intersection avec la frontière méridionale du Nouveau-Mexique; de là, elle remontera au nord jusqu'à la Gela, redescendra ce bras de la rivière jusqu'à Colorado, pour gagner l'Océan Pacifique, qu'elle atteindra à une lieue au-dessous de San-Diago. Cette acquisition territoriale, qui donne à l'Union la majeure partie du Nouveau-Mexique et la Californie, sera compensée par une indemnité de quinze millions de dollars, dont trois millions payables à la ratification du traité, et les douze autres en deux versements. Le traité de 1831 sera renouvelé pour huit ans.

» Douze mille hommes de troupes américaines continueront d'occuper Mexico jusqu'à l'accomplissement de certaines clauses du traité, qui devra être ratifié sous quatre mois. L'une des conditions de l'adhésion du Mexique à la paix est, dit-on, que l'esclavage ne sera pas admis dans le territoire des états cédés à l'Union.

» Cette convention, dont le texte officiel est parvenu à Washington, a été transmise d'abord par le président au sénat ; mais la mort inopinée de M. John Quincy Adams, dans le sein même de l'assemblée législative, a arrêté ses délibérations.

» Le congrès, en signe de deuil, s'est ajourné immédiatement pour huit jours, afin de rendre un hommage éclatant à la mémoire du vénérable homme d'état dont la carrière politique date de 1781. »

— On écrit de New-York 26 février, dix heures du matin :

« Le télégraphe électrique du Nord nous apprend ce matin que l'ouverture du parlement canadien a eu lieu hier 25 février, à trois heures, et que l'assemblée législative a élu pour son président M. Morin, membre de l'ancien cabinet Lafontaine et candidat de l'opposition. Son compétiteur, sir Allan Mac Nab, n'a eu que dix-huit voix. Le triomphe de l'opposition est donc constaté, et un changement de cabinet et de politique va forcément s'ensuivre.

» Tandis que les idées d'émancipation font ce progrès au Nord, le télégraphe électrique du Sud nous annonce l'arrivée à Washington du capitaine Sibley, envoyé par le général Wood, pour soumettre, dit-on, au cabinet de M. Polk des propositions formelles d'annexion à l'Union de la part des états mexicains de Sonora, Chihuahua, Cohahuila et Nouveau-Léon.

» Ainsi, au moment où le traité soumis à la décision du sénat enlève au Mexique les deux cinquièmes de son empire territorial pour le donner à l'Union, quatre autres états se détachent d'eux-mêmes de cet empire en ruines.

» Le Mexique tout entier suivra cet exemple un jour, on n'en saurait douter. Il ne se passera pas de longues années avant qu'il cherche de lui-même, dans les bras de ses ennemis actuels, un refuge contre l'anarchie et la dissolution dans lesquelles il va retomber plus profondément que jamais aussitôt que l'armée américaine aura évacué son sol. »

—Le *Courrier des Etats-Unis* publie la notice nécronologique suivante, relativement à l'illustre John Quincy Adams, frappé, comme nous l'avons déjà dit, d'apoplexie foudroyante sur sa chaise curule de représentant :

Né dans le Massachusetts en 1767. J. Q. Adams était entré dans la vie publique en 1781, à l'âge de quatorze ans, comme secrétaire de légation près la cour de Russie. Après être rentré dans sa patrie pour prendre ses grades à l'université d'Harvard et terminer son droit, il repartit en 1794 pour l'Europe en qualité de ministre près le gouvernement néerlandais.

De cette époque à 1817, il remplit successivement divers postes diplomatiques auprès de presque toutes les cours européennes, et fut avec Henri Clay et Albert Gallatin l'un des signataires du fameux traité de Gand. Ministre d'état de 1817 à 1824, il fut élu president en 1825. Enfin en 1831 il prit possession, à la chambre des représentants, du siége que la mort seule devait lui faire quitter à l'âge de 81 ans.

Durant cette longue carrière, John Quincy Adams a rendu à son pays d'éminents services. C'était un caractère bouillant, poussant ses convictions jusqu'au fanatisme ; mais son éloquence avait la qualité de ce défaut, si nous pouvons nous exprimer ainsi ; elle était empreinte d'une exaltation philosophique et parfois mystique qui lui donnait une grande puissance. *The old eloquent man*, le vieillard éloquent, tel était le surnom donné par l'opinion publique à John Quincy Adams. Si son esprit n'était point exempt de quelques préjugés, son cœur était droit et ses erreurs consciencieuses. La douleur causée par sa perte a été d'autant plus vivement sentie qu'avec lui disparait un des derniers liens qui unissaient l'époque actuelle à la glorieuse période de la révolution américaine.

AMÉRIQUE DU CENTRE.

Nous avons déjà parlé d'événements assez graves qui ont eu lieu dans l'état de Nicaragua (Amérique centrale).

Voici sur ces événements quelques détails extraits de correspondances récentes des Etats-Unis :

« Le consul anglais avait notifié aux autorités centre-américaines l'intention d'occuper le port de Saint-Jean au nom du roi des Mosquites. En effet, le 1er janvier, à six heures du matin, le steamer *Vixen* quitta le rivage mosquite, ayant à son bord M. Walker, consul d'Angleterre, et le jeune roi mosquite, monarque fainéant de 15 à 16 ans dont John Bull s'est fait le maire du palais. A huit heures, le navire entrait dans le port de Saint-Jean, débarquait une vingtaine d'hommes et amenait le pavillon centre-américain pour hisser à sa place les couleurs de S. M. mosquite. M. Walker déclara alors au commandant du port et au receveur de la douane que Saint-Jean n'appartenait plus à l'Amérique centrale ; en conséquence, il les releva de leurs fonctions, et nomma pour les remplacer des autorités, non pas mosquites, bien entendu, mais anglaises.

» Le lendemain le *Vixen* repartit, et les choses restèrent dans le *statu quo* jusqu'au 9. Mais ce jour-là arrivèrent quatre bâtiments venant de Granada et montés chacun par douze ou quinze hommes. Après avoir débarqué leur cargaison, les équipages se réunirent sous les ordres du capitaine Silas, hissèrent le pavillon centre-américain, s'emparèrent de la douane, et arrêtèrent les Anglais, qu'ils expédièrent dans l'intérieur. Le 16, le *Vixen* revint, et voyant que les couleurs mosquites avaient été abattues, le commandant déclara qu'il considérait cet acte comme une déclaration de guerre. En conséquence, il partit le soir même pour aller chercher du renfort à la Jamaïque.

» Voilà donc une guerre nouvelle déclarée entre la race espagnole et la race anglo-saxonne. Le Nicaragua déclare qu'il est décidé à soutenir la lutte, et, effectivement, des préparatifs de résistance paraissent avoir été faits sur les rives du fleuve Saint-Jean, et principalement à l'embouchure du lac. Mais, hélas ! comme au Mexique, bien plus qu'au Mexique même, cette lutte, si elle a lieu réellement, sera celle du pot de terre et du pot de fer ; les Centre-Américains ne feront que fournir un prétexte de plus aux envahissements de l'Angleterre. »

Le Gérant responsable, M. BURAY.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'**Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Etude de Me Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

Suivant acte reçu Me Dugueyt et son collègue, notaires à Lyon, le 5 février 1848, nforme,

Entre la ville de Lyon, laquelle est aujourd'hui représentée par le citoyen Laforest, maire provisoire, et Dominique et Joseph Gauthier frères, tous deux négociants, marchands fabricants, demeurant à Lyon, le premier rue Saint-Marcel, et le second rue Lafont, 16,

Il appert que la ville de Lyon a acquis des sieurs Gauthier frères un espace de terrain de la contenance de 4 mètres 56 centimètres carrés, situé à Lyon, rue Saint-Marcel, 23, au prix de 1,313 fr. 28 c., outre les conditions de la vente.

La ville de Lyon, voulant purger les hypothèques légales grevant ledit espace de terrain, a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le 3 mars 1848, copie collationnée dudit acte de vente, et dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal civil de Lyon, conformément à l'article 2194 du code civil.

Le 9 mars 1848, suivant exploit de l'huissier Goutte, enregistré, la ville de Lyon, représentée par M. Laforest, a fait signifier à la dame Chaleyer, épouse de Dominique Gauthier, et à ce dernier pour la validité, marchand-fabricant à Lyon, rue Saint-Marcel, à la dame Sylvie-Antoinette Gigodot, épouse de Joseph Gauthier, et à ce dernier pour la validité, marchand-fabricant à Lyon, rue Lafont, n° 16,

Et à M. Montrol, commissaire du gouvernement provisoire de la République près le tribunal civil de première instance de Lyon.

Avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription à raison desdites hypothèques légales n'étant pas connu de la ville de Lyon, elle ferait publier ladite signification par la voie du journal, conformément à l'art. 696 du code de procédure civile.

En conséquence, tous ceux qui auraient droit auxdites hypothèques sont mis en demeure de les faire inscrire dans les deux mois à compter de ce jour, à peine de forclusion. Signé EMARD. (5252)

Même étude.

Suivant acte reçu Me Dugueyt et son collègue, notaires à Lyon, le quatre février 1848, en forme ;

Entre la ville de Lyon, laquelle est aujourd'hui représentée par M. Laforest, son maire provisoire, et Marguerite Soulary, veuve de Charles-Emmanuel Alméras, rentière, demeurant à Lyon,

Il appert que la ville de Lyon a acquis de la dame Alméras un espace de terrain de la contenance de six mètres vingt centimètres, situé à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 29, au prix de 1,733 fr. 76 c., outre les conditions de la vente.

La ville de Lyon, voulant purger les hypothèques légales grevant l'espace de terrain par elle acquis, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le 3 mars 1848, copie collationnée dudit acte de vente, et dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal, conformément à l'art. 2194 du code civil.

Cet acte de dépôt a été signifié le 10 mars courant, suivant exploit de l'huissier Goutte, enregistré, à M. Baudrier, commissaire du gouvernement provisoire de la République près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscription à raison desdites hypothèques légales n'étant pas connus, ladite signification serait publiée conformément à la loi.

En conséquence, tous ceux qui ont droit auxdites hypothèques légales sur ledit espace de terrain, sont mis en demeure de les faire inscrire dans les deux mois à compter de ce jour, à peine de forclusion. *Signé* EMARD. (5258)

MAISON DE CAMPAGNE. A loue au Greillon r, une Maison de Campagne composée de huit pièces, terrasse et salle d'ombrage.

S'adresser sur les lieux, n° 29. (1652)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr.	40 c.	pour cent	à 55 ans.	12 fr.	» c.	pour cent	à 70 ans.
9	51	—	à 60	14	89	—	80
10	68	—	à 75				

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

DENTIFRICES DE QUININE
Eau et Poudre
A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

Composées par PAUL GAGE, *pharmacien à Paris*, Dentifices par excellence pour blanchir les dents, enleverr le tartre et l'enduit muqueux qui les salissent, détruire le prinzipe qui produit la carie, raffermir le gencives gonflées ou ramollies, purifier la mauvaise haleine et corriger l'odeur du cigare, en laissant à la place une fraicheuru et u parfum décilieux.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c. ; BROSSES à 2 fr., *garanties indispensables pour leur emploi.*— A Paris, *rue de Grenelle-Saint-Germain*, 13. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote.— Le flacon: 2 fr. *Aux mêmes adresses.* (7648)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. *(Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)*

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.— Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils te militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

V Grenble, cohez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, liz braire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1. — A Villefranche, che- M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues: — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Palloui. (3738)

Etude de Me Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

CAPITAUX à placer par fractions de 10, 20, 30, 40 et 50,000 f., jusqu'à 200,000 f.

S'adresser audit Me Morand. (6474)

PAPIERS PEINTS.

PRIX FIXE.

Pignet jeune fils et **Paliard**,

Fabricants à Saint-Genis-Laval (*Rhône*).

Deux maisons de détail à Lyon :

Place Bellecour, 9;

Rue Puits-Gaillot, 13.

Dans ce dernier magasin, vente au rabais d'une quantité considérable de coupons de toute sorte. (2665)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer, petite Maison de campagne avec bois planté, sur la Balme, à Serin.

S'adresser à M. Pléney, rue Saint-Côme, n° 2. (2617)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et Cie, négociants, place du Grand-Duc (*Canto-alle farine*, n° 515); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

Vente Judiciaire.

Le mercredi 22 mars 1848, à midi, chemin du bois de la Tête-d'Or, au jardin dit d'Eté, il sera, conformément aux dispositions d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon en date du 31 décembre dernier, procédé à la vente des objets composant ledit jardin, et qui consistent en pavillons, chaises, tables, arbustes, chars, chevaux en bois, et autres objets. Au comptant. (3080)

VENTE JUDICIAIRE.

Le 22 mars 1848, à onze heures du matin, place du marché de l'avenue de Saxe, à la Guillotière, il sera procédé à la vente de pendule, glace, secrétaire, chaises, tables, commode, lit complet, batterie de cuisine. Au comptant (3079)

Etude de Me Boiron, notaire aux Brotteaux, cours Bourbon, n° 2.

IMMEUBLES. A vendre, Immeubles d'un bon rapport contre des rentes sur l'Etat à 3 et à 5 0/0.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit Me Boiron, notaire. (6094)

PENSION DE DAMES,

Chemin du Sacré-Cœur, 39, près Villeurbanne.

Cet établissement, favorablement connu, a des appartements des plus commodes et une table toujours bien servie.

S'adresser aux dames Favier, dans l'établissement même. (1635)

BUANDERIES PORTATIVES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge.

CUISINE SANS CUISINIER.

Appareil dit CORDON-BLEU.

—Dîners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.

Expériences publiques pour les deux appareils tous les jeudis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, n° 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils. (2658)

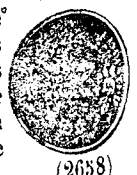

DIRECTION

DU BUREAU DES NOURRICES,

Rue de la Martinière, n° 4, au 2e, à Lyon.

J.-A. HENRY, directeur, successeur de M. BLANC. (1666)

AVIS. On trouvera chez M. MURE, boisselier, quai de l'Hôpital, n° 112, à Lyon, **des caisses de tambours d'ordonnance** pour la garde nationale prêtes à servir, pour la ville et pour la campagne, juste prix. (1653)

PASTILLES DE MINISTRE,

BONBON PECTORAL,

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Bouteillerie, 19.